



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichage

07 décembre 2022

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....25

Votants.....32

N° DEL-22-85

Objet

**Apurement du
compte 1069 et
décision
modificative
numéro 5
(abondement de
compte 1068)**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Florence ANDERLIN, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Serge LEKADIR, Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI-TETTINI, Christian CHATELAIN, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

-Assia COSTANZO, adjointe au Maire, avait donné procuration à Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée.
-Yves FLOQUET Adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, Adjointe au Maire.
-Patrick LEMAIRE, Adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
-Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire.
-Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.
-Bernard EVRARD, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge LEKADIR, conseiller municipal.
-Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absente non excusée :

Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 DECEMBRE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Le passage à la M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice. Pour le budget principal de la ville de Marly, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 155 740,34 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 155 740,34 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Considérant que Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant que pour la Ville de Marly, le compte 1069 présente un solde débiteur de 155 740,34 €.

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises.

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 155 740,34 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Considérant que les crédits doivent être ouverts au compte 1068, il est proposé la décision modificative suivante permettant d'effectuer les écritures comptables en dépense d'investissement :

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 "dotations, fonds divers et réserves"	155 740,34 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 "terrain nu"		155 740,34 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'opération d'ordre semi- budgétaire mentionnées ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 155 740,34€.

-d'approuver la décision modificative ci-jointe ouvrant les crédits nécessaires au 1068.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire
Joël QUENTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



affichée le
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du